

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 novembre 2018

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

PROPOSITION DE MODIFICATION

**du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée
de la Commission communautaire française**

déposée par Mme Julie de Groote
au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois

Rapporteur : M. Serge de PATOUL

SOMMAIRE

1.	Développements	3
2.	Proposition de modification	4
3.	Annexe	5

1. DÉVELOPPEMENTS

Le Bureau soumet à l'approbation du Parlement francophone bruxellois, conformément à l'article 172 du statut, une modification au statut du personnel des services permanents.

En sa séance du 5 mai 2017, le Bureau décidait de mettre en place une phase test de télétravail d'une année.

À l'issue de cette phase test, une évaluation a été effectuée, dont une enquête auprès des agents. De cette évaluation, il est apparu que l'organisation du télétravail au sein de l'administration du Parlement de la Commission communautaire française peut faire l'objet d'une réglementation permanente.

Pour ce faire, un règlement a été élaboré par le Bureau, en concertation avec le Comité du personnel qui, conformément à l'article 158 du statut du personnel permanent du PFB, a remis un avis favorable. En date du 9 novembre 2018, le Bureau adoptait en dernière lecture cette réglementation.

Cette réflexion est également en cours au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qui, pour sa part, juge opportun d'insérer une disposition spécifique dans le statut. Par souci de parallélisme avec le statut du personnel de cette Assemblée, ce même Bureau a souhaité apporter une modification au statut du personnel du Parlement francophone bruxellois qui prévoit la possibilité de mettre en place le télétravail.

Cette décision a été soumise à l'avis du Comité du personnel qui a remis un avis en date du 15 novembre 2018 (annexe 1).

Enfin, en date du 23 novembre 2018, le Bureau a désigné M. Serge de Patoul en qualité de rapporteur.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION

Article unique

L'article 22 est modifié comme suit :

Il est ajouté un § 3 libellé comme suit : « Le Bureau peut décider de la mise en place, d'une politique de télétravail pour autant que la continuité des services soit garantie. Il en arrête le règlement, après consultation du Comité du personnel. ».

Le Rapporteur,

Serge de PATOUL

La Présidente,

Julie de GROOTE

3. ANNEXE

AVIS DU COMITÉ DU PERSONNEL



Comité du Personnel

Avis

15 novembre 2018

Concerne : Proposition de modification du Statut du personnel - possibilité pour les agents du PFB de recourir au télétravail

Vu la demande d'avis du Secrétaire général du 13 novembre 2018, relative à la modification du Statut du personnel ayant pour objet la possibilité pour les agents de recourir au télétravail ;

Le Comité du personnel, en sa réunion du 15 novembre 2018, remet un avis favorable à la proposition de modification de l'article 22 du Statut du personnel, moyennant la suppression des termes « au sein des services », car il s'agit d'une redondance.

La Secrétaire,
Marina RAINOLDI.

Le Président,
Samuel COLONVAL.

